

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 DECEMBRE 2016 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

OBJET DE LA REUNION

Séance du 15/11/16 - approbation du PV

- 1) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017**
- 2) Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire – SANTE**
- 3) Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire – PREVOYANCE**
- 4) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 9.5H)**
- 5) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 18.5H)**
- 6) Acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales (abrogation de la délibération n°15/5-4)**
- 7) Acquisition d'un gyrobroyeur (abrogation de la délibération n°16/8-3)**
- 8) Acquisition d'un radar pédagogique (abrogation de la délibération n°16/8-5)**
- 9) Cimetière : instauration des cavurnes**
- 10) Espace cinéraire : tarification du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir**
- 11) Election de 2 conseillers communautaires à la future communauté de communes**
- 12) Contribution communale pour la scolarisation des enfants extérieurs à la commune (abrogation de la délibération n°16-5/4)**
- 13) SDEHG réf 6BS576 : rénovation éclairage public Chemin de Madame**
- 14) SDEHG réf 6BS577 : rénovation éclairage public Rue de la Peyrère**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 8 Décembre 2016
Le Maire

Date de convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 08/12/2016

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, TURCK, CALMES, Mmes RABAL, PAREDE, MIALONIER, DINCE, GAY, BOSSIS,

Absents :

Mme LUNAL a donné procuration à M. BAYONI

Mme DRU a donné procuration à Mme MIALONIER

Mmes HETREUX, LACOMBE, MM. RENAC, BOUYSSON, GUILLEM, ESPITALIER

Secrétaire de séance : Madame Annie RABAL

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°16-9/1 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017

Monsieur le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

- Chapitre 20 : 95 800 €

- Chapitre 21 : 480 200 €

- Chapitre 23 : 10 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du 1/4 des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Délibération n°16-9/2 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE

Le MAIRE, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 13/12/2016

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés en matière de SANTE auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 01 janvier 2017.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à **12 € par agent**, directement versé sur le bulletin de salaire.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2017.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme GAY, Mme DINCE)

Mme GAY : justifie son abstention par le fait qu'elle n'a pas eu tous les éléments du dossier. Elle précise qu'elle ne s'oppose absolument pas à la mise en place d'une complémentaire à la protection sociale des agents de mairie. Elle ne s'abstient donc pas sur le principe de la délibération mais sur le procédé. En effet, comme elle a déjà pu le soulever lors de précédents conseils, elle estime ne pas être en capacité de se positionner sur de tels sujets dans la mesure où la commission du personnel, dont elle est membre, ne se réunit pas.

M. BAYONI : prend note de ses remarques

<p>Délibération n° 16-9/3 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE</p>
--

Le MAIRE, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique du 13/12/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de PREVOYANCE souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de **8€ à tout agent** pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. La participation sera versée directement sur le bulletin de salaire.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2017.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme GAY, Mme DINCE)

Mme GAY : même remarque que pour la précédente délibération.

Délibération n° 16-9/4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires d'octobre à décembre.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période d'un mois allant du 03 Janvier au 03 Février 2017 inclus puis pour une période d'un mois et 11 jours allant du 20 Février au 31 Mars 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Délibération n° 16-9/5 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (18.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole et celui du ménage et de l'entretien des bâtiments publics souffrent d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période d'un mois allant du 03 Janvier au 03 Février 2017 inclus puis pour une période d'un mois et 11 jours allant du 20 Février au 31 Mars 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Délibération n° 16-9/6 : ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux destiné à équiper le centre-bourg à proximité des réseaux électriques existants.

La proposition la mieux disante est celle de CENTAURE SYSTEMS pour un montant de 9 280,00€H.T. soit un montant de 11 136,00€ T.T.C.

Dans la mesure où cet acquisition représente un coût relativement élevé, Monsieur le Maire propose que cet achat soit conditionné à l'octroi de subventions demandées, en l'occurrence de la subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 50%.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%.
- Décide l'acquisition d'un panneau lumineux pour un montant de 9 280,00 € H.T soit 11 136,00€ TTC sous réserve de l'octroi de la subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 50%.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération n°15/5-4 en date du 12 juin 2015 est abrogée.

Délibération n° 16-9/7 : ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR

Monsieur Arnaud TURCK, Conseiller Municipal, indique aux membres du Conseil Municipal que la municipalité possède deux tondeuses adaptables sur ses tracteurs, dont l'une devient inutilisable. Il indique qu'il serait judicieux de remplacer celle-ci par un gyrobroyeur, matériel également adaptable sur les deux tracteurs, mais ayant un champ d'action complémentaire de celui de la tondeuse.

Le gyrobroyeur est un outil de coupe à axe horizontal, robuste et polyvalent, adaptable sur la prise de force des véhicules agricoles. Il permet d'obtenir un résultat de tonte satisfaisant sur des terrains n'étant pas parfaitement réguliers, notamment le bas-côté des routes.

La proposition la mieux disante est celle de DEDIEU Motoculture pour un montant de :

➤ TRF 1500 (1.50m)	2810.00€ H.T.
➤ Cardan T40 :	150.00€ /HT
➤ Groupe déport hydraulique	<u>220.00€ /HT</u>
TOTAL	3 180 € HT soit 3 816€ € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide à l'unanimité :

- L'acquisition du gyrobroyeur pour un montant total 3 180 € HT soit 3 816€ € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur du 50%.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération n° 16-8/3 en date du 15 Novembre 2016 est abrogée

Délibération n° 16-9/8 : ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie a mis en place différents dispositifs (écluses, coussins berlinois...) afin de ralentir la vitesse de circulation et de sécuriser les voies communales.

Dans un esprit plus pédagogique que répressif, monsieur le Maire propose d'acquérir un radar de type pédagogique visant à signaler aux automobilistes entrant sur la commune (axe vallée de la Leze CD4) leur vitesse en temps réel pour qu'ils puissent l'ajuster en cas de dépassement.

La proposition la mieux disante est celle de la société I-CARE SARL pour un radar pédagogique M-Mobile d'un montant de 2550.00€ H.T. soit 3060.00€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide à l'unanimité :

- L'acquisition d'un radar pédagogique M-Mobile pour un montant total de 2550.00€ H.T. soit 3060.00€ T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des Amendes de Police à hauteur de 30%.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur du 50%.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération n° 16-8/4 en date du 15 Novembre 2016 est abrogée

Délibération n° 16-9/9 : CIMETIERE : INSTAURATION DES CAVURNES

Madame Anne MIALONIER, conseillère Municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé la mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir par délibération en date du 24 Novembre 2015. La société DENOI & FILS avait été chargé d'en réaliser les travaux de mise en place pour un montant total de **7 120.00€ H.T soit 8 544.00 TTC.**

Pour faire suite à certaines demandes et proposer un lieu de recueillement privé (par opposition au columbarium et au jardin du souvenir plus collectifs), Mme MIALONIER préconise aujourd'hui l'instauration du principe des cavurnes.

La tarification des cavurnes fera l'objet d'une prochaine délibération et son règlement d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'instauration des cavurnes.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme GAY)

Délibération n° 16-9/10 : ESPACE CINERAIRE : TARIFICATION DU COLUMBARIUM, DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR
--

Madame Anne MIALONIER, conseillère Municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé l'instauration d'un espace cinéraire comprenant un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir. Il convient désormais d'en fixer les prix.

La commission cimetièrre propose à l'assemblée de se prononcer sur la tarification suivante (*avec une répartition 2/3 pour la commune, 1/3 pour le CCAS conservée*).

COLUMBARIUM

15 ans	30 ans
300 € <i>(200€ pour la commune et 100€ pour le CCAS)</i>	450 € <i>(300€ pour la commune et 150€ pour le CCAS)</i>

CAVURNES

15 ans	30 ans
120€ <i>(80€ pour la commune et 40€ pour le CCAS)</i>	180€ <i>(120€ pour la commune et 60€ pour le CCAS)</i>

JARDIN DU SOUVENIR

Une redevance de 30€ la dispersion (20€ pour la commune et 10€ pour le CCAS) sera appliquée pour contribuer à l'entretien qui sera fait de cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ces positions tarifaires.

Délibération n° 16-9/11 : ELECTION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES
--

Vu l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et tout particulièrement son article 35-III,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes de la Vallée de l'Ariège et de la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-6-2 , **précisant que dans les communes de plus de 1000 habitants, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent**

renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Vu les délibérations par lesquelles les communes concernées par le périmètre de fusion ont déterminé dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public créé par fusion dénommé la communauté de communes Lèze Ariège

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu l'accord local est de 48 sièges,
CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de Beaumont sur Leze disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de 2 sièges,
CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte de la présentation d'une liste parmi les Conseillers Communautaires sortants

Constituée pour la liste de :

- Monsieur BAYONI Pascal
- Monsieur BLANCHOT Dominique

DESIGNE comme membres du bureau de vote, deux assesseurs :

Monsieur TURCK Arnaud et Madame MIALONIER Anne

- CONSTATE que le nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de : 0

-CONSTATE que le nombre de votants est de : 13

-CONSTATE que le nombre de suffrages déclarés nuls est de : 0

-CONSTATE que le nombre de suffrages exprimés est de : 13

- DECLARE, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, élus Conseillers Communautaires de la Communauté Lèze Ariège, pour la Commune de Beaumont sur Leze :

- **Monsieur BAYONI Pascal**
- **Monsieur BLANCHOT Dominique**

Délibération n° 16-9/12 : CONTRIBUTION COMMUNALE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes relatives au fonctionnement général de l'école : personnel (ATSEM et agents d'entretien), chauffage, eau, électricité, nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures pour l'entretien, contrat de maintenance, assurances, fournitures scolaires, transports.

A ces coûts devra être déduite la part qui revient aux activités périscolaires, prise en compte par la communauté de communes Lèze Ariège Garonne dans le cadre des charges supplétives.

La méthode de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Coût annuel des dépenses de fonctionnement N-1 (déduction faite de la part relevant des activités périscolaires)}}{\text{Nombre d'élèves scolarisés pour l'année N}}$$

En application de la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2016/2017, les frais de scolarisation par élève s'élèveront à 870€.

Dans un souci de conciliation, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation pour les communes à **522€** (soit 60% du coût réel calculé).

Une convention devra être établie avec chaque commune concernée récapitulant les conditions et les modalités liées à cette participation. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention (annexe n°1).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la participation des communes dont les enfants fréquentent le groupe scolaire de Beaumont sur Lèze à 522€.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux communes ayant des enfants au sein de l'école.
- Approuve le modèle de délibération qui sera conclue avec chaque commune concernée et autorise Monsieur le Maire à la signer en son nom.

La délibération en date du 29 Juin 2016, n°16-5/4, est abrogée

Délibération n° 16-9/13 : SDEHG REF 6BS576 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MADAME

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 décembre 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public chemin de Madame – Réf : 6 BS 576, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 10 appareils d'éclairage public vétustes
- Fourniture et pose sur les supports béton existants de 10 appareils d'éclairage public fonctionnels à source LED 55 Watts.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public aérien entre les supports béton existants en conducteur 2x16mm² sur une longueur de 350 mètres.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande d'éclairage P 22 GLACOU

NOTA :

- Les appareils proposés seront dotés d'une structure aluminium (plus résistante dans le temps) et d'un bloc optique/appareillage étanche classé IP 66. Ils seront installés sur des crosses de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse. Ils seront équipés d'un système bi-puissance pour limiter la consommation électrique.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 923 €
Part SDEHG	7 106 €

Part restant à la charge de la commune	<u>3 185 €</u>
TOTAL	12 214 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEGH demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Délibération n° 16-9/14 : SDEHG REF 6BS577 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA PEYRERE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 décembre 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public rue de la PEYRERE entre le Cimetière et l'embranchement de la route de ST-SULPICE – Réf : 6 BS 577, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 10 appareils d'éclairage public vétustes
- Fourniture et pose sur les supports béton existants de 10 appareils d'éclairage public fonctionnels à source LED 55 Watts.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public aérien entre les supports béton existants en conducteur 2x16mm² sur une longueur de 329 mètres.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande d'éclairage P 32 Cimetière

NOTA :

-Les appareils proposés seront dotés d'une structure aluminium (plus résistante dans le temps) et d'un bloc optique/appareillage étanche classé IP 66. Ils seront installés sur des crosses de 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse. Ils seront équipés d'un système bi-puissance pour limiter la consommation électrique.

-Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 949€
Part SDEHG	7 200 €
Part restant à la charge de la commune	<u>3 226€</u>
TOTAL	12 375 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

➤ **Questions diverses :**

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H40.